

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.



Partie I : Règlement Général de Location de vélos classiques, vélos à assistance électrique (VAE) et trottinettes électriques.

ARTICLE 1 - OBJET	2
ARTICLE 2 - ACCES AU SERVICE	2
ARTICLE 3 - PRISE D’EFFET ET MISE A DISPOSITION.....	3
ARTICLE 4 - PAIEMENT ET MODES DE REGLEMENT DE LA LOCATION	4
ARTICLE 5 - DUREE DE LA LOCATION.....	4
ARTICLE 6 - CONDITIONS D’UTILISATION	4
ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET REPARATIONS	5
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE CASSE- VOL / ASSURANCES	5
ARTICLE 9 - DEPOT DE GARANTIE	7
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES	7
ARTICLE 11 - LITIGES.....	8

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'une trottinette avec ses équipements par la SEMITTEL (« le loueur »). AlterVélo, étant un service proposé par la CIVIS et dont la gestion est confiée à la SEMITTEL, mandataire du groupement CINEO, qui exploite le réseau de transport urbain Alternéo dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 - ACCES AU SERVICE

La location d'un vélo classique, d'un VAE ou d'une trottinette électrique est réservée aux personnes majeures habitant une des communes de la CIVIS ou aux entreprises dont au moins un établissement est situé sur le territoire de la CIVIS. Elle fait l'objet d'un contrat de location entre le locataire et la SEMITTEL. La location est conditionnée à la signature du contrat de location, qui implique l'acceptation de l'état des lieux qui y figure ainsi que du présent règlement de location.

Toute personne souhaitant louer un vélo classique, un VAE ou une trottinette électrique devra :

- Présenter une pièce d'identité à jour et renseigner ses coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail (non obligatoire mais souhaitable);
- Présenter un justificatif de domicile dans l'une des communes de la CIVIS (datant de moins de trois mois) ;
- Remettre une autorisation de prélèvement (dépôt de garantie) ;
- S'acquitter du tarif de location applicable.

Par ailleurs toute personne souhaitant louer un vélo classique, un VAE ou une trottinette électrique devra impérativement s'assurer d'être titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques spécifiques liés à l'usage de ces modes de transport. Dans le cas particulier de la location d'une trottinette électrique, le client devra pouvoir démontrer à la SEMITTEL (pièces justificatives) qu'il est bien couvert en Responsabilité Civile pour l'utilisation de cette catégorie d'engins (EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé), et ce, avant tout départ de location ou lors de chaque renouvellement d'abonnement.

Lors de la location d'un équipement, il est établi en deux exemplaires, dont un remis au client, un contrat de location.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre la SEMITTEL et le client un état des lieux de l'équipement. Il appartient au client d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qu'il pourra constater. Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au loueur. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au client.

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le règlement de location ;
- Accepte l'état des lieux de l'équipement ;
- S'engage à prendre connaissance du Manuel d'Utilisation qui lui a été remis ;
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations de l'équipement en vigueur au moment de la souscription du contrat ou de sa reconduction.

La signature du contrat de location donne la possibilité au client d'accéder à son espace client sur le site internet d'Alternéo : <http://www.alterneo.re/>.

A compter de la signature du contrat de location, l'adresse e-mail du client peut être utilisée par la SEMITTEL pour :

- L'envoi de factures, du règlement de location et du manuel d'utilisation.
- L'envoi d'informations relatives à l'utilisation des équipements.
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alertes avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location etc.).

Afin d'améliorer la qualité de ses services, la SEMITTEL peut avoir accès (si acceptation des modalités de suivi des e-mails par le client, acceptation expressément signalée au moment de la signature du contrat de location) au statut des e-mails envoyés (réceptionnés uniquement, consultés, placés dans les spams etc.). Ce suivi a uniquement vocation à améliorer la relation client en facilitant les communications effectuées.

En fin de contrat, lors de la restitution de l'équipement et après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de contrat, éventuelles réparations pour remise en état de l'équipement), les éléments nécessaires à l'encaissement du dépôt de garantie sont restitués au client.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du client, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET MISE A DISPOSITION

Chaque équipement est identifié par un numéro d'enregistrement (apposé sur l'équipement). Le loueur met les équipements à disposition du client. Cette mise à disposition se fait dans les locaux du loueur (Maison Vélo de Bois d'Olives – 10 rue du dispensaire 97432 Ravine des Cabris) ou à tout autre point défini par la SEMITTEL. La signature du contrat de location et de la pré-autorisation de prélèvement pour la caution se fait au lieu de mise à disposition du vélo.

Lors de la mise à disposition de l'équipement, le loueur règle le vélo à la taille du client. Il lui fournit toutes les informations nécessaires à la prise en main de l'équipement et lui donne les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.

ARTICLE 4 – PAIEMENT ET MODES DE REGLEMENT DE LA LOCATION

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. En cas de prolongation du contrat, les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la prolongation. Le règlement du coût de la location devra se faire en intégralité au moment de la souscription du contrat par espèces ou carte bancaire.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA LOCATION

La durée de location minimum est de 1 mois (hors dispositions spécifiques). Le locataire peut prolonger son contrat de location via le site Internet de reconduction en ligne du loueur : <http://www.alterneo.re/> ou en se rendant dans les locaux du loueur situés 10 rue du Dispensaire 97432 Ravine des Cabris. Si le client décide de renouveler sa location il devra s'acquitter des sommes liées à la prolongation de son contrat. Le dépôt de garantie est conservé pendant toute la durée du contrat. Tout mois entamé est dû. La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le client certifie être apte à pouvoir se servir de l'équipement loué. Le contrat établi est strictement personnel et n'est en aucun cas cessible. Toute possibilité de prêt ou de sous-location de l'équipement loué à un tiers est donc strictement interdite.

Le client s'engage à respecter les clauses du présent règlement de location. Il s'engage à utiliser l'équipement loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations en vigueur. Le client s'engage à ne pas modifier l'équipement loué ni ses accessoires. Il s'engage par ailleurs à :

- Utiliser l'équipement uniquement sur les communes de la CIVIS ;
- Ne pas exposer l'équipement au risque de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant l'antivol mis à disposition avec l'équipement ;
- Respecter le code de la Route et utiliser l'équipement dans des conditions normales. La SEMITTEL se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme de l'équipement. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations ;
- Restituer l'équipement en bon état de marche au plus tard à la date d'échéance du contrat ou à demander la prorogation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation ;
- Présenter l'équipement pour les révisions régulières suite à la demande du loueur. L'équipement devra être propre si tel n'est pas le cas, le nettoyage sera facturé. En cas de non présentation de l'équipement, le loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.

quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme de l'équipement seront facturées ;

- Respecter les consignes d'utilisation de l'équipement (document remis lors de la signature du contrat) ;
- Déclarer au loueur sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par l'équipement. Le vol devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte ;
- Veiller au bon état de l'équipement notamment de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette) et, en cas de problème à prendre rapidement rendez-vous avec la SEMITTEL pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, la SEMITTEL se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouvel équipement.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'entretien courant des équipements est une prestation incluse dans la location des équipements. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale des équipements. Le loueur est juge de ce qui ressort de l'usure normale de l'équipement et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident. Le changement des batteries en fin de vie est considéré comme de l'entretien courant. Il est estimé que la durée de vie moyenne d'une batterie est de 4 ans.

Le client pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Il devra au préalable prendre rendez-vous auprès du loueur et ramener l'équipement dans les locaux de ce dernier.

Les réparations qui ne résultent pas de l'usage courant du vélo sont à la charge du client. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux du loueur et consultable sur son site internet.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE CASSE- VOL / ASSURANCES

Le client est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des équipements loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le client est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le client est tenu d'être assuré en responsabilité civile pour couvrir tout dommage causé à un tiers ou au loueur du fait de l'utilisation de l'équipement loué. Il en justifie sur demande du loueur. En cas de non couverture du client, celui-ci se verra automatiquement imputer tout type de dommages causés (pour lesquels la responsabilité de la SEMITTEL ne saurait être engagée). Par ailleurs, les trottinettes électriques font partie de la catégorie des EDP (Engins de Déplacement Personnels) qui

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.

ne sont pas forcément intégrés dans les contrats classiques d'assurance en responsabilité civile. Le recours à des assurances spécifiques pouvant s'avérer nécessaire, il tient de la responsabilité du client de vérifier les dispositions de son contrat auprès de son assureur.

Pour toute location **d'un VAE ou d'une bicyclette**, le client est systématiquement assuré par Locvelo Assurances et Allianz pour les garanties suivantes :

- *Assurance Responsabilité Civile, défense pénale et recours à la suite d'accident :*

En cas d'accident, les dommages causés aux tiers sont garantis, à défaut ou en complément d'une assurance dont le client serait bénéficiaire, selon les montants suivants :

- Dommages corporels = 4 600 000 € par sinistre
- Dommages matériels = 1 500 000 € par sinistre
- Défense pénale et Recours suite à Accident = 8 000€ Frais et Honoraires selon barème contractuel.

- *Assurance Rachat de dépôt de garantie :*

En cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré (coût de réparation supérieur au montant du dépôt de garantie) suite à un accident. Les montants remboursés sont les suivants :

- Location d'un VAE : 800 €
- Location d'une bicyclette : 150 €.

Le client peut consulter la documentation relative à ces assurances sur le site alterneo.re (Se déplacer, Altervélo) ou à la Maison Vélo de Bois d'Olives.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le client dans le cadre de l'utilisation de l'équipement mis à sa disposition. Le client ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le client.

En cas de vol de l'équipement et/ou de ses accessoires, le client devra avertir sous 24 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou d'incident mettant en cause l'équipement, le client signale les faits sous 24 heures au loueur. L'équipement reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du loueur. A défaut, l'utilisateur devra sécuriser l'équipement au moyen des antivols fournis.

Le client ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par l'équipement loué et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.

En cas de vol de l'équipement ou de casse le rendant irréparable, le montant de la caution sera encaissé par le loueur pour le compte de la CIVIS.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le client s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE

Afin de se prémunir des risques de non restitution des équipements, loués, la SEMITTEL met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, le client doit fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et signer une pré-autorisation d'encaissement pour le montant du dépôt de garantie correspondant à l'équipement loué.
- En cas de non restitution de l'équipement à la fin de contrat, la SEMITTEL informe le client par courrier avec accusé de réception qu'il engage les actions nécessaires pour le recouvrement de l'intégralité du montant du dépôt de garantie et demande la restitution immédiate de l'équipement. Après examen des éventuels recours, la SEMITTEL fait procéder au recouvrement du dépôt de garantie.
- En cas de dégradation et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, le dépôt de garantie sera utilisé pour procéder au recouvrement du solde restant dû. Ce solde restant dû est réputé nul lorsque les équipements loués sont restitués en temps et en heure et qu'ils ne sont pas endommagés.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le traitement des données du client s'effectue dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public confié par la CIVIS à la SEMITTEL dans le cadre du groupement momentané d'entreprises CINEO dont elle est mandataire.

La SEMITTEL s'engage à ne pas divulguer les informations concernant les clients. La SEMITTEL ne vend, loue ou communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les clients.

La SEMITTEL assure la protection des données transmises par les clients et leur conseille vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un

Vous louez une consigne sécurisée : Merci de vous référer à la Partie II de ce règlement.

droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Le client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le service clientèle de la SEMITTEL :

SEMITTEL - Service clientèle

63 Route de l'Entre Deux BP 35

97451 Saint Pierre Cedex

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 11 - LITIGES

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française. Tout différent relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

SEMITTEL

63 Route de l'Entre Deux Pierrefonds BP 35

97451 Saint Pierre Cedex.

Vous louez un vélo classique, un vélo à assistance électrique (VAE) ou une trottinette électrique :
Merci de vous référer à la Partie I de ce règlement.



Partie II : Règlement d'utilisation des consignes de stationnement AlterVélo

Article 1 – PRINCIPE ET OBJET DU SERVICE	9
Article 2 - HORAIRES ET CONDITIONS D'UTILISATION	9
Article 3 – TARIFICATION.....	10
Article 4 – DOMMAGES, RESPONSABILITES	10
Article 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNES.....	11
Article 6 - LITIGES	12

Vous louez un vélo classique, un vélo à assistance électrique (VAE) ou une trottinette électrique :
Merci de vous référer à la Partie I de ce règlement.

ARTICLE 1 – PRINCIPE ET OBJET DU SERVICE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des consignes de stationnement sécurisées AlterVélo proposées par la CIVIS (l'Autorité Organisatrice) et exploitées par la SEMITTEL, mandataire du groupement CINEO, qui exploite le réseau de transport urbain Alternéo dans le cadre d'une Délégation de Service Public. La consigne permet le stationnement sécurisé d'un vélo. L'utilisation des consignes implique l'acceptation dans son intégralité du présent règlement.

Les abonnements aux consignes AlterVélo sont disponibles pour des durées d'un ou de douze mois.

Coordonnées d'Alternéo : SEMITTEL

63 route de l'Entre Deux Pierrefonds 97410 St-Pierre

Téléphone : 0262 55 40 60

Courriel : altervelo@semittel.re

Site internet : www.alterneo.re

ARTICLE 2 - HORAIRES ET CONDITIONS D'UTILISATION

2-1 Conditions d'entrée

Les consignes sécurisées AlterVélo sont accessibles en libre-service 24h/24 et 7j/7. L'accès aux consignes n'est pas conditionné par la location d'un vélo classique ou d'un vélo à assistance électrique. Les consignes ne sont donc pas réservées aux équipements loués par la SEMITTEL et peuvent être utilisées avec vos équipements personnels (dans la limite des places disponibles et dans la limite d'un équipement par abonnement).

Seul le stationnement des vélos classiques (ou bicyclettes) ou des vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte des consignes sécurisées. Les tricycles, tandems ou tous autres véhicules motorisés ne sont pas admis. L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

L'utilisateur du service doit impérativement être couvert par une assurance Responsabilité Civile. Le service est strictement individuel. Il n'est donc pas permis d'autoriser l'accès de la consigne sécurisée à un tiers. Les animaux sont également interdits dans l'enceinte des consignes sécurisées.

2-2 Conditions de stationnement

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur qui a pour obligation de veiller à la mise en sécurité de son vélo et doit s'assurer par exemple que la porte de la consigne soit bien refermée. Il est interdit de stationner un vélo en dehors des emplacements prévus à cet effet. Le non-respect des conditions de stationnement peut entraîner une exclusion du service. Est considéré comme

Vous louez un vélo classique, un vélo à assistance électrique (VAE) ou une trottinette électrique :
Merci de vous référer à la Partie I de ce règlement.

abusif, tout stationnement qui empêcherait le stationnement ou le dégagement d'un autre vélo ou qui s'effectuerait en dehors de la période déterminée par le contrat de location. Si l'utilisateur refuse malgré la fin de son contrat de location et/ou malgré l'injonction de la SEMITTEL de libérer l'espace de stationnement et de rendre la clé de la consigne concernée, il s'expose à l'immobilisation et/ou la mise en fourrière de son équipement à ses frais et risques. La SEMITTEL décline toute responsabilité en cas de dégradation d'un équipement survenant à cette occasion.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'abonnement au service est d'une durée d'1 ou de 12 mois.

Un tarif préférentiel est destiné aux clients titulaires d'un abonnement Néo en cours de validité.

La tarification est définie comme suit :

Stationnement simple	1 mois	12 mois
Tarif plein	10 €	50 €
Tarif préférentiel	1 €	5 €

L'intégralité de l'abonnement doit être payée au comptant lors de la souscription à l'abonnement (paiement en numéraire ou par carte bancaire).

Lors de la signature du contrat, il est demandé au client un dépôt de garantie sous la forme d'une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) pour un montant de 20 €. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé mais peut être utilisé par la SEMITTEL pour le compte de la CIVIS dans le cas d'une dégradation.

Lors de votre abonnement à une consigne, il vous sera remis une clé. L'utilisateur est responsable de sa clé. Il se doit de signaler à la SEMITTEL toute perte ou tout vol de clé.

ARTICLE 4 – DOMMAGES, RESPONSABILITES

4-1 Responsabilité de l'exploitant

La SEMITTEL décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou dommage de toute nature qui pourrait être subi lors de l'utilisation des consignes sécurisées. Le stationnement n'est consenti qu'aux risques et périls des utilisateurs qui conservent la garde et la responsabilité de leurs équipements. L'autorisation de stationner dans une consigne AlterVélo ne constitue en aucun cas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

Vous louez un vélo classique, un vélo à assistance électrique (VAE) ou une trottinette électrique :
Merci de vous référer à la Partie I de ce règlement.

4-2 Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur des consignes AlterVélo s'engage à laisser les lieux propres. Il est responsable des dommages qu'il peut causer à l'intérieur d'une consigne et est tenu de signaler par écrit à la SEMITTEL les dommages qu'il aurait provoqués. La SEMITTEL se réserve le droit d'exclure du service tout utilisateur qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance ou qui ne respecterait pas les clauses du présent règlement.

En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée aux soins des utilisateurs. En aucun cas l'exploitant ne se charge d'avertir les propriétaires des vélos ni d'assurer l'enlèvement de ces derniers.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le traitement des données du client s'effectue dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public confié par la CIVIS à la SEMITTEL dans le cadre du groupement momentané d'entreprises CINEO dont elle est mandataire.

La SEMITTEL s'engage à ne pas divulguer les informations concernant les clients. La SEMITTEL ne vend, loue ou communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les clients.

La SEMITTEL assure la protection des données transmises par les clients et leur conseille vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Le client, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, peut exercer ses droits en contactant le service clientèle de la SEMITTEL :

SEMITTEL - Service clientèle

63 Route de l'Entre Deux BP 35

97451 Saint Pierre Cedex

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Vous louez un vélo classique, un vélo à assistance électrique (VAE) ou une trottinette électrique :
Merci de vous référer à la Partie I de ce règlement.

ARTICLE 6 - LITIGES

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française.

Tout différent relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

SEMITTEL

63 Route de l'Entre Deux Pierrefonds BP 35

97451 Saint Pierre Cedex.